

Arrêté du maire n°2020/179

Objet : Désignation des membres du collège de la collectivité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2014-79 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2014, déterminant le nombre de représentants de titulaires au CHSCT,

Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres du collège des représentants de l'administration de la commune de Champagne au Mont d'Or siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête

Article 1 : Sont désignés en qualité de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la commune de Champagne au Mont d'Or :

- Membres titulaires : Madame Véronique GAZAN et Monsieur Jean-Charles DONETTI
- Membres suppléants : Monsieur Bernard REMY et Madame Geneviève BENSIAM

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Champagne au Mont d'Or dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

Champagne au Mont d'Or,
Le 29 mai 2020

Véronique GAZAN

Maire

